



Puisque M. le Prince Palatin de Landshut a voulu prendre la peine de  
 me mander par cette Ordinaire vostre offre, que me daignerez faire, au regard  
 de mes deux fils, lors qu'ils seront en vos quartiers & en l'armée: Je violerois  
 les loix de la gratitude, si je ne vous en témoignois par avance mes sentiments  
 qui est tel, que je vous en feray avec eux à jamais acquis. Bien merci, on m'en  
 mande tous les jours de divers lieux de Paris ce que la qualité de Peere me defend  
 de dire. Et ayants ainsi fait amas de tous les Exercices, esquels un Gentilhomme  
 de marque se sauroit signaler: Je les desirerois bien, à la prochaine Campagne  
 mettre au jour, afin de servir au Public & à l'Eglise de bien; sous la conduite du  
 plus grand Capitaine de la Chrétienté; & sous le commandement d'un Prince, que  
 les Provinces unies ne prendront jamais, qu'elles ne soient en danger d'estre prises.  
 Si il plaisoit à S. A.; à laquelle je les ay immolés; qu'ils y trouvasent Captes leur  
 Campagne, qu'ils y feroient, aidant bien, quelque advancement, proportionné à  
 ce que leur éducation, études & Exercices m'ont coûté: Ils lui seroient avec moy,  
 & à la terrible Maison, créatures acquises. Et tant, quand à moy, ters aspires, que  
 quelque jours qu'ils soient encor, ils ne dimentent jamais en aucune occasion,  
 leur cas ni leur profession. M. de Turenne pour vous confire ce seroit ma  
 fait l'honneur de leur offrir ce que leur naissance en Allemagne pouvoit demander. D'autre  
 part ma M. le Prince de Condé fait celui de m'en servir avec affection; pour les  
 aspires tous deux es troupes de Mrs. les fils: Se persuadant peut estre, que je les  
 ay destinés, et sçavant que je suis en France, aux femmes de celle. Mais s'agissant de  
 deux jeunes garçons, qui se veulent primerement apers leur éducation façonner à la  
 pratique de la guerre: Ils l'apprendront mieux dans une guerre réglée, soit dans  
 la République d'Israël; quelque grand avantage qu'on m'en promet ailleurs. Fin  
 donc Monsieur, en despost, je vous en supplie, une chose qui me touche tant: Et me

faictz l'honneur d'un mot d'advis, dans quel Regiment vous croyez que je les puis se-  
mettre. Je doute s'ils voudront choisir l'infanterie; estant, car ils sont, exercés à  
cheval, & ayant le corne en bon lieu. Mais d'autre part j'ay tant de bonice pour eux,  
qu'en ce lieu de fil je suis las de mettre plus la main à la bonice.

Entrant dans ma Matière; Je ne sçais, pourquoy M. le Prince de Landebourg  
vous a dit que je vous ay écrit, sans en avoir eu responce. De moy, je n'en sçay pas touché  
cette corde là. Mais quoy que mon action de ce costé là soit innocente; je vous esforce  
neantmoins devant Dieu, vous avoir écrit à deux diverse fois depuis 6. ou 8. ans en ça,  
pour les affaires (à mon advis) importantes de S. A. d'Orange. Lesquels pour remettre  
sur le tapis, demanderoient 5. ou 6. feuilles de papier; bien qu'ils ne soyent plus en leur  
entiere. Cette demonstration n'auroit donc Monf. de mon devoir, me fera possible-  
ment pardon au Roy de vous de cet eschappé d'un Sieur Prince Palatin; Parce que  
au fond vous en confidererez un repentant dans l'exercice de son auctorité pour l'intervalle de  
S. A. d'Orange. Depuis mad. dernière à vous Monf. de la quelle & des autres, traités  
en mesme temps par Madame la Princesse Palatine de Landebourg, & fort bien adres-  
sés, Mr. Kinschot estoit depositaire; l'action de S. A. quelle pouvoit avoir d'un  
tresjuste tiltre, contre les perses injustes du Comte de Barne; dont je vous  
parlay, estant à la Haye; mesmes vous en laissey si je ne me trompe, des Memoires  
assez amples, est entièrement esbraché & prescript. A laquelle prescription j'en sçay  
facilement obvié; si je n'en sçay est faire du pouvoir requis, que je vous demandois.

semblablement je vous devois quelque temps devant, dans la mesme contenance,  
avec des Memoires y joints; car quoy M. de Longueville, fomenté par M. le Prince de  
Condé, avoit fait inventorier toutes les lettres, jusques aux moindres pieces, appartenants  
au Comte de Bouteignis à la Maison de Balon-Orange; Et mettois tout en disposi-  
tion des mains de feu Mr. Enskerquen; si tant est esté, qu'on y en fust voulu de faire;  
ainsi que fait tresbien led. Comte de Longueville. Que si la negligence y a  
esté; ou que la curiosité en a violé le droit des gens, crechant les lettres; j'ay de  
quoy me plaindre avec vous de cette disgrace. Me fonnant au dernier poinct, comme

on ne m'a persécuté depuis à cause d'iceux aduis, ainsi exorté. Et advoüant en oultre  
ingenuement, que depuis ce cas que l'on a fait, je n'ay couronné le commerce avec vous,  
incertain si l'abbé guisy

Mais afin que ma lettre ne passe ses bornes; il est temps, que j'entame un  
autre sujet, qui quand à présent me presse le plus. C'est que les Jésuites  
font le nom de deux Dames, ainsi Jésuites des Dames, mais non encore  
professes, mes parents, s'estant depuis leur sortie de Mastric d'iceux Jésuites, &  
artificieusement riches, en d'aupres de la ville de Tonger; dans tout les biens soit  
allodiaux, soit fœdéraux, d'une Dame de qualité, jamais mariée, mais grandement  
bigote; laquelle ma femme, est la plus proche agnate de droit héritière. M'y ont fait,  
à cause de la Religion & leur bien faire mille coups inouïs parmi les Chrestiens; par  
faux témoins & faux actes, ainsi recitiez & recognez. Pour par là faire verser  
à mon bon droit, qui m'y reste; & m'y laisser & degoûter en ma juste poursuite. Mais  
jusques icy ils ont veü, qu'ils s'en prennent à une beste qui a cornes: Et que j'y suis  
en posture, de n'y en faire point à demi, si plus grande nécessité le requiert. C'est  
dequoy ils sont engagés au dernier point. Et parce qu'on ne peut tout ce s'atteler  
icy, dont la production regarde; voici statim cause dans le restis de celle de pres de  
Paris j. 2. 83.  
La premiere fist devers & exhibé Cassin Monsieur, que non  
ignorer rien, il y a un an; apres qu'ils y eussent donné contre moy une Sentence  
aussi exotes que qu'injuste: Laquelle j'ay voulu à l'instant faire reformer à Spier.  
Et ayant appareillé ces bons Juges là, apres s'ester laoré au bas fin de Pilate; ils  
adviserent soudainement, qu'ils en avoient par tres devers aux lettres recommandatoires  
de l'Empereur, du Roy d'Espagne & de l'Electeur de Cologne, en faveur des Jésuites:  
Entendans toutes là, qu'on ne devoit rien adjuiger à un Calvinist au pays de  
Sieg, moins encore aupres de la Ville de Mastric. Mais parce que ces bons Juges  
me donnaient à demi bouche à entendre, qu'en la diffinitive ils me feroient asseoir  
tresbons Juges; je suis encore demouré au Jügement. Auquel je demande reforma.

tion de lad. Sentence, cor mille, abusus & feroles; & ad iudicium de mes fins & conclusions, avec des pens, dommages & intersts. si mes fins q' appret Meis 2. & 3. A quoy mad. partie ne scaura respondre; du moins, qui ait tant dit peu felonies d'apparener de vice. De sorte que leur Condemnation est fatale; pourveu que la prison des Patrons de la Majeste Papale, cor aussi, cette grande Machine, qui tend ses bras Cains; que Theophile deante jusques à la Bine, ne l'empire de ne noircir au. Auquel cas j'iray toujours par appellation ad Spem. Or d'écant cette litis pendente, ces Vermines là ont possible s'en, que je n'estois pas destitué de bons amis parmi les officiers de la garnison de Mastric; mesmes que j'avois eu l'honneur d'y frequenter par fois M. le Comte de Solms. Bont d'abord ils ont pris l'allarme si chaude qu'ils se sont doibtez; que Mes. signeurs les Estats généraux & S. A. cor de se faire d'eux, q' ont opprimé pour Justice; se pourroient, à ma requeste, intervenir en ma Protection. Pour à quoy obvier ils continuerent à joindre à la Haye la compagnie: Et par une impudence & calomnie, à eux proper, ils firent par leur favoris à la Haye par leur Requeste aux Mes. Seig. les Estats, il y a un an, visant la Remarque & copie de l'écriture; que l'assistance me fust dénie à Mastric: Par ce disoient ils, que mon intention estoit, d'emporter de Baile lictre, qui estoit encor litigieuse & indécise. Mais estoit de ceu de ses fines noires: Bien m'estant témoin, que ni moy, ni mes gens au pays de Lige y avoient jamais pensé. Tant Papistes que les Protestes se sont estonné de tels faix exposé & artifices diaboliques de ces mondes Cantabrides; mesmes à la Haye, au milieu & de le theatre de la vraie Religion. Lors voyez Monsieur l'innocence de Socrate avoit besoin d'Apologie icy, si j'en suis est adverti. Mais mon advocat & autres d'icy pays, regardant toujours au fondement, & se mesquant de telle ruse Jesuitique; n'ont daigné de rien peler seulement, si non par la dernière ordinaire permission: N'adjoûtant en outre, que nous y sommes à la voile de la biffinitive, & que l'air du bureau n'estoit pas pour les Jesuites. Tellement que je n'avois qu'à tascher, d'avoir main forte à Mastric en mon adjugé: Si tant estoit que les Engenes de vipers se voient

roidir & maintenir contre mon adjugé: Appuyez qu'ils font par leur écritures lettres de recommandation de Virens, Oden & de Bruxelles; semblent d'ison ordonnement des menaces, au cas que lad. Justice ne débriquerent tout flaccidique la qui peut faire des monopoles avec eux de Mastric au grand préjudice d'icy pays. La la pourquoy j'ay mis en l'ordre dans cet acte, des que j'ay senti est devois; j'ay cru devoir supplier par les seigneurs S. A. de Ordes & de le traictey à propos; inon, supprimez la lettre S. E. de Solms; qui ils ne pnt s'en pas que j'explique pour le faire des manes q' j'ay rapporté; ainsi qu'en fin j'ay remis à mon aise. Lesquelles lettres se vont



Aug. 27.

A Monsieur

Monsieur de Zillichom &c.

